

Panacea Assurances

Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2021

Présenté au Comité d’Audit et des Risques le 22/03/2022, à présenter au Directoire le 24/03/2022 et à faire approuver par le Conseil de surveillance le 30/03/2022

22 mars 2022

Caveat

Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l’organisme Panacea Assurances, ci-après aussi nommée « la Société » ou « Panacea ».

Tous les montants du rapport sont présentés en k€.

Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.

Table des matières

Synthèse du rapport	5
A. Activité et résultats.....	7
A.1. Activité.....	7
A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité	7
A.1.2. Partenariat avec SHAM	7
A.1.3. Autres opérations importantes.....	7
A.2. Résultats de souscription	8
A.2.1. Résultat technique non-vie	8
A.2.2. Résultat technique global	10
A.3. Résultats des investissements.....	11
A.3.1. Le produit net global des placements.....	11
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres	11
A.3.3. Investissements de titrisation	11
A.4. Résultats des autres activités	12
A.5. Autres informations	12
B. Système de gouvernance	13
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1. Organisation générale	13
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence.....	13
B.1.3. Rémunérations	13
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.2.1. Exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés	14
B.2.2. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes occupant des fonctions clés	14
B.3. Système de gestion des risques	15
B.3.1. Description du système de gestion des risques	15
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques.....	15
B.4. Processus d'évaluation interne des risques	18
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA	18
B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise.....	19
B.5. Système de contrôle interne	19
B.6. Fonction d'audit interne.....	20
B.6.1. Principes généraux	20
B.6.2. Charte d'audit interne	21
B.7. Fonction actuarielle	21
B.8. Sous-traitance	21
B.8.1. Définition.....	21
B.8.2. Politique de sous-traitance	21

B.8.3.	Activités importantes ou critiques sous traitées	22
B.9.	Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance	22
B.10.	Autres informations.....	22
C.	Profil de risque.....	23
C.1.	Risque de souscription.....	23
C.1.1.	Nature du risque	23
C.1.2.	Evaluation du risque	25
C.1.3.	Plan de maîtrise et de suivi	26
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	28
C.2.	Risque de marché	29
C.2.1.	Nature du risque	29
C.2.2.	Evaluation du risque	29
C.2.3.	Principe de la personne prudente.....	30
C.2.4.	Plan de maîtrise et de suivi	30
C.2.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	32
C.3.	Risque de contrepartie.....	32
C.3.1.	Nature du risque	32
C.3.2.	Evaluation du risque de contrepartie.....	32
C.3.3.	Plan de maîtrise et de suivi	33
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	33
C.4.	Risque de liquidité.....	33
C.4.1.	Nature du risque	33
C.4.2.	Evaluation du risque	34
C.4.3.	Bénéfice attendu inclus dans les primes futures	34
C.4.4.	Plan de maîtrise et de suivi	34
C.4.5.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	34
C.5.	Risque opérationnel	34
C.5.1.	Nature du risque	34
C.5.2.	Evaluation du risque	35
C.5.3.	Plan de maîtrise et de suivi	35
C.5.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective.....	36
C.6.	Autres risques importants	36
C.7.	Autres informations	36
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	37
D.1.	Actifs.....	37
D.1.1.	Placements financiers.....	37
D.1.2.	Méthodologie et hypothèses de projections	38
D.1.3.	Impôts différés	38
D.2.	Provisions techniques	38
D.2.1.	Inventaire des provisions techniques	38

D.2.2.	Définition de la frontière des contrats	39
D.2.3.	Méthodes de calcul des provisions techniques SII	39
D.3.	Autres passifs	41
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	42
D.5.	Autres informations	42
E.	Gestion du capital	43
E.1.	Fonds propres	43
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	44
E.2.1.	Détail du calcul du SCR	44
E.2.2.	Détail du calcul du MCR	45
E.2.3.	Solvabilité de Panacea	45
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions »	45
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	46
E.6.	Autres informations	46
F.	Annexes – QRT et liste des actifs	47
F.1.	S.02.01.01 - Bilan	47
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie	49
F.3.	S.17.01.01 – Provisions non-vie	50
F.4.	S19.01.01 - Triangles	51
F.5.	S.23.01.01 – Fonds propres	60
F.6.	S.25.01.01 - SCR	61
F.7.	S.28.02.01 – MCR	62

Synthèse du rapport

➤ **Activité**

Le chiffre d'affaires de Panacea est en légère baisse de 3% depuis le dernier exercice.

Le partenariat conclu avec SHAM en matière de coassurance des risques Responsabilité civile professionnelle médicale et Protection juridique associée apporte une perspective ambitieuse pour Panacea de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits du Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec SHAM, qui revêt une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi et développé depuis 2018.

Au 1^{er} janvier 2019 ont été apportés à la coassurance les adhésions dites des médecins plateau technique lourd qui représentaient les risques les plus importants en termes de sinistres et de montants de cotisations.

En majorité à effet du 1^{er} Janvier 2021, ont été apportés à la coassurance, 45% des adhésions dites des « médecins non-plateau technique lourd ». Cette action commerciale sera poursuivie au cours de l'année 2022.

Les adhésions des métiers paramédicaux restent souscrites à 100% auprès de Panacea.

Les autres garanties distribuées par Panacea connaissent un développement régulier.

➤ **Résultats**

L'exercice 2021 se solde par un résultat largement bénéficiaire à 6 118 k€ contre 26 k€ au 31/12/2020. Ce résultat est en hausse par rapport à l'année dernière avec des variations importantes selon les branches.

En effet, le portefeuille Responsabilité civile professionnelle est en amélioration, son résultat technique continue de s'améliorer passant de 2 843 k€ à 4 855 k€, les accords de coassurance poursuivent leurs effets, ainsi que des reprises de provisions sur dossiers entraînant des bonis de liquidation.

De plus, les résultats du portefeuille pertes pécuniaires diverses sont redressés et deviennent excédentaires, ils passent de -3 145 k€ à +1 260 k€.

Le portefeuille Multirisque professionnelle est aussi en amélioration, elle passe de -168 k€ à +293 k€.

Le portefeuille Protection juridique est aussi en progression à +150k€ contre -66 k€ à fin 2020.

Le résultat technique de Panacea est de +6 002 k€ à fin 2021 contre -532 k€ à fin 2020.

Le coût de la réassurance est mieux amorti que les années précédentes. Les frais généraux sont stables.

Le résultat financier de l'exercice est de 2 044 k€ contre 1 530 k€ à fin 2020, la part restant aux fonds propres est de 1 028 k€ à fin 2021 contre 603 k€ à fin 2020. Celui-ci a été alimenté par des plus-values de cessions obligataires.

➤ **Système de gouvernance**

Panacea est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2021 :

- ses trois dirigeants effectifs sont les membres du Directoire ;
- son Conseil de surveillance est composé de 12 membres.

En application de l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- la fonction de gestion des risques ;
- la fonction de vérification de la conformité ;
- la fonction d'audit interne ;
- la fonction actuarielle.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites.

➤ **Profil de risque**

Les principales composantes du risque de Panacea sont la souscription non-vie et le marché.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

➤ **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan de Panacea est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan Solvabilité II s'élève à 96 765 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 53 180 k€ et de placements à 69 428 k€.

➤ **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 37 322 k€ pour un capital requis de 16 968 k€, soit un ratio de couverture de 220 % au 31/12/2021.

Le niveau de MCR est à 4 242 k€ soit un taux de couverture de 880 % (contre 490 % au 31/12/2020).

Le niveau de fonds propres a augmenté de 33 % par rapport à 2020 tandis que le SCR est resté stable.

➤ **Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (ORSA)**

Quels que soient les stress réalisés, Panacea résiste bien en ayant toujours un ratio de couverture supérieur à 142% sur un horizon à 2024.

Panacea est principalement sensible :

- au choc de spread du fait de son portefeuille d'actifs obligataires.

Plus que le risque de spread ou de taux, c'est le risque de dévalorisation de ses actifs et donc la baisse de ses fonds propres qui est le plus important.

- au choc de sinistralité qui aura un impact immédiat sur ses fonds propres d'autant plus que le niveau de réassurance sera faible.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

Panacea Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 1, boulevard Pasteur à Paris 15^{ème}, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la responsabilité civile professionnelle (RCP), la protection juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires. Ses Commissaires aux comptes titulaires sont la société Primaudit International dont le siège est sis au 6, place Boulnois à Paris 17^{ème} et la société Mazars dont le siège est sis au 61, rue Henri Regnault à Courbevoie 92400.

Panacea Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Panacea Assurances est détenue directement par AGMF Prévoyance, entité faîtière de Groupe Pasteur Mutualité, à hauteur de 88%.

A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de Panacea se décompose comme suit par ligne d'activité (lob SII) au 31 décembre 2021.

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2021 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2020 (en k€)	Variation des primes acquises entre 2021 et 2020 (en %)
Responsabilité civile professionnelle	54 %	6 544	57 %	7 121	-8 %
Multirisques professionnelles	8 %	939	8 %	943	0 %
Protection juridique	17 %	2 089	17 %	2 081	0 %
Pertes pécuniaires	21 %	2 510	18 %	2 275	10 %
Total	100 %	12 083	100 %	12 421	-3 %

A.1.2. Partenariat avec SHAM

Pour rappel, depuis le 4 septembre 2018, Panacea a noué un partenariat de co-assurance avec Sham. La convention s'applique sur les contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique vie professionnelle à destination des médecins et chirurgiens-dentistes libéraux.

SHAM porte en sa qualité d'apporteur 75% du risque lié aux contrats souscrits. Panacea porte 25% du risque. La responsabilité de chaque partie est donc limitée à la quote-part de risques qui lui incombe.

Les effets bénéfiques de ce partenariat stratégique se font ressentir et se manifestent par une décroissance des provisions et des indemnités. Le nombre de déclarations de sinistres est aussi en baisse compte tenu du transfert de risque lié au partenariat stratégique avec Sham.

A.1.3. Autres opérations importantes

Aucune opération importante n'est à relever sur l'exercice 2021.

A.2. Résultats de souscription

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- Chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (Primes – Charges Sinistres – Variation des autres provisions).
- Chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais)
- Les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

A.2.1. Résultat technique non-vie

A.2.1.1. Responsabilité civile professionnelle

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	6 544	7 121	-8 %
Charges sinistres brutes	-8 027	-895	-797 %
Variation des autres provisions	-359	-2 348	85 %
Résultat technique brut	14 930	10 364	44 %
Primes cédées	3 854	4 279	-10 %
Charges sinistres cédées	-3 640	-750	-385 %
Variation des autres provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	7 495	5 029	49 %
Primes nettes	2 690	2 842	-5 %
Charges sinistres nettes	-4 387	-145	-2 932 %
Variation des autres provisions nettes	-359	-2 348	85 %
Résultat technique net	7 435	5 335	39 %
Frais administratifs	1 271	719	77 %
Frais de gestion des investissements	73	180	-59 %
Frais de gestion des sinistres	1 420	1 590	-11 %
Frais d'acquisition	793	1 006	-21 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	3 557	3 495	2 %
Résultat technique net y compris frais	3 879	1 840	111%

Pour la garantie responsabilité civile professionnelle (RCP), on note une amélioration du résultat technique par rapport à 2020. Cela s'explique par la diminution de la charge de prestation lié à la revue à la baisse et la clôture de plusieurs provisions dossiers.

A.2.1.2. Protection juridique

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	2 089	2 081	0 %
Charges sinistres brutes	222	384	-42 %
Variation des autres provisions	0	0	0 %
Résultat technique brut	1 867	1 697	10 %
Primes cédées	1 233	1 258	-2 %
Charges sinistres cédées	143	163	-12 %
Variation des autres provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	1 090	1 095	-1 %
Primes nettes	857	823	4 %
Charges sinistres nettes	80	221	-64 %
Variation des autres provisions nettes	0	0	0 %
Résultat technique net	777	601	29 %
Frais administratifs	394	271	45 %
Frais de gestion des investissements	2	3	-40 %
Frais de gestion des sinistres	9	25	-64 %
Frais d'acquisition	244	384	-36 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	649	682	-5 %
Résultat technique net y compris frais	128	-81	258 %

Le résultat technique de la Protection juridique est en hausse par rapport à 2020 en ligne avec la baisse de la sinistralité et devient excédentaire avec une forte progression.

A.2.1.3. Multirisque professionnelle

Résultat de souscription	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	939	943	0 %
Charges sinistres brutes	508	448	13 %
Variation des autres provisions	-180	-537	66 %
Résultat technique brut	611	1 032	-41 %
Primes cédées	629	634	-1 %
Charges sinistres cédées	250	-115	318 %
Variation des autres provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	379	749	-49 %
Primes nettes	310	309	0 %
Charges sinistres nettes	258	563	-54 %
Variation des autres provisions nettes	-180	-537	66 %
Résultat technique net	232	283	-18 %
Frais administratifs	213	113	88 %
Frais de gestion des investissements	3	6	-47 %
Frais de gestion des sinistres	209	225	-7 %
Frais d'acquisition	146	161	-10 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	570	505	13 %
Résultat technique net y compris frais	-338	-222	-52 %

Le résultat de la Multirisque professionnelle baisse par rapport à celui de 2020 en ligne avec la hausse de la sinistralité.

A.2.1.4. Pertes pécuniaires diverses

Résultat de souscription	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	2 510	2 275	10 %
Charges sinistres brutes	867	3 049	-72 %
Variation des autres provisions	-929	890	-204 %
Résultat technique brut	2 572	-1 663	-255 %
Primes cédées	257	234	10 %
Charges sinistres cédées	88	338	-74 %
Variation des autres provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	170	-104	-262 %
Primes nettes	2 253	2 042	10 %
Charges sinistres nettes	779	2 711	-71 %
Variation des autres provisions nettes	-929	890	-204 %
Résultat technique net	2 403	-1 559	254 %
Frais administratifs	464	246	89 %
Frais de gestion des investissements	2	8	-81 %
Frais de gestion des sinistres	386	1 089	-65 %
Frais d'acquisition	313	290	8 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	1 164	1 634	-29 %
Résultat technique net y compris frais	1 238	-3 193	139 %

Le résultat de la perte pécuniaire diverse est en hausse par rapport à celui de 2020 et s'explique par la baisse de la sinistralité.

A.2.2. Résultat technique global

A.2.2.1. Résultat global non-vie

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le montant des primes émises globales s'est élevé à 12 068 k€ contre 12 473 k€ pour l'exercice précédent.

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Primes brutes	12 083	12 421	-3 %
Charges sinistres brutes	-6 429	2 987	-315 %
Variation des autres provisions	-1 468	-1 995	26 %
Résultat technique brut	19 980	11 429	75 %
Primes cédées	5 973	6 405	-7 %
Charges sinistres cédées	-3 160	-363	-770 %
Variation des autres provisions cédées	0	0	0 %
Résultat technique cédé	9 133	6 768	35 %
Primes nettes	6 109	6 016	2 %
Charges sinistres nettes	-3 270	3 350	-198 %
Variation des autres provisions ⁷ nettes	-1 468	-1 995	26 %
Résultat technique net	10 847	4 661	133 %
Frais administratifs	2 342	1 349	74 %
Frais de gestion des investissements	79	197	-60 %
Frais de gestion des sinistres	2 023	2 929	-31 %
Frais d'acquisition	1 496	1 842	-19 %
Frais généraux	0	0	0 %
Total frais	5 940	6 316	-6 %
Résultat technique net y compris frais	4 907	-1 656	396 %

Pour 2021, le résultat technique net est positif contrairement à l'année 2020. Il se décompose de la façon suivante : la RCP est en amélioration, son résultat technique net passe de 1 840 k€ à 3 879 k€, les accords de coassurance poursuivent leurs effets, ainsi que des reprises de provisions sur dossiers. Il en est de même pour la Protection Juridique qui passe de -81 k€ en 2020 à 128 k€ en 2021 et devient bénéficiaire. La Perte pécuniaire diverse est aussi en amélioration, son résultat technique net passe de

-3 193 k€ en 2020 à 1 238k€ en 2021. En revanche, la Multirisque professionnelle passe de -222 k€ en 2020 à -338 k€ en 2021 avec un déficit croissant.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers sont en hausse de 514 k€, pour s'établir à 2 043 k€, sur l'exercice 2021.

Produits et charges des placements (en k€)	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Produits des placements			
Revenus des participations	0	0	0%
Revenus des placements immobiliers	142	112	27%
Revenus des autres placements		0	0%
Autres revenus	1 409	1 714	-18%
Profits provenant de la réalisation des placements	883	506	74%
Profits de change	0	0	0%
Autres revenus financiers	0	0	0%
Honoraires et commissions	0	0	0%
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	129	159	-19%
Reprises sur réserve de capitalisation	0	0	0%
Reprises de provisions pour dépréciation	0	0	0%
Total des produits	2 563	2 491	3%
Charges de placements			
Intérêts	0	0	0%
Frais externes de gestion	160	324 466	-51%
Pertes sur la réalisation des placements	33	332 801	-90%
Perte de change	0	0	0%
Dotations aux amortissements et provisions		0	0%
Différences de prix de remboursement	327	304	8%
Amortissement des frais d'acquisition		0	0%
Amortissement des immeubles	0	0	0%
Dotations à la réserve de capitalisation	0	0	0%
Dotations aux provisions pour dépréciation	0	0	0%
Total des charges	519	961	-46%
Produit net des placements	2 044	1 530	34%

A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres

Aucun résultat n'a été comptabilisé en fonds propres en 2021.

A.3.3. Investissements de titrisation

Panacea ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2021.

A.4. Résultats des autres activités

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2021	31/12/2020
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	6 002	-532
2. Résultat technique des opérations Vie	0	0
3. Produits des placements	2 563	2 491
3a. Revenus des placements	1 551	1 826
3b. Autres produits des placements	129	159
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	883	506
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	0	0
5. Charges des placements	-519	-961
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-160	-324
5b. Autres charges de placements	-327	-303
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-33	-332
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	-1 016	-927
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres charges non techniques	0	0
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel	0	-45
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	-45
10. Impôts sur le résultat	912	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 118	26

L'exercice 2021 se solde par un résultat bénéficiaire, il est fortement en hausse par rapport à l'an dernier.

A.5. Autres informations

Non significatif.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacea est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence

Aucune modification dans le système de gouvernance est à relever sur la période de référence.

B.1.3. Rémunérations

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat. En effet, afin d'assurer leur indépendance dans l'exercice de leur mandat, il a été décidé que ces fonctions ne seraient pas liées à leurs fonctions salariées au sein du GIE GPM et seraient exercées à titre gratuit.

L'Assemblée Générale du 3 juin 2021 a décidé d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité en 2021, une somme fixe annuelle maximale à répartir par le Conseil de Surveillance.

Par décision à l'unanimité du Conseil de surveillance de Panacea Assurances du 20 octobre 2021, il a été décidé que cette somme maximale serait répartie à parts égales entre les membres du Conseil de Surveillance en cas de présence effective lors des Conseils de Surveillance.

Il a par ailleurs été décidé par le Conseil de Surveillance, à l'unanimité le 11 décembre 2019, que le Président a droit, en rémunération de ces fonctions, à une somme fixe annuelle.

Personnels salariés

A noter que ces informations concernent les cadres supérieurs (y compris les Directeurs), le réseau de commerciaux distribuant les offres Panacea et plus généralement l'ensemble des personnels salariés du GIE GPM, GIE de moyens de Groupe Pasteur Mutualité, intervenant au service de Panacea.

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les commerciaux bénéficient d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoute une rémunération variable composée notamment d'un commissionnement sur la production nouvelle.

La rémunération des autres membres du personnel est fixe.

Toutefois, certains salariés (activités de gestion de contrats d'assurance, téléphonie) bénéficient d'un complément de rémunération variable reposant sur des critères de productivité (nombre de dossiers ou d'appels téléphoniques traités etc.), dit « prime challenge ».

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Le Conseil de surveillance, réuni en séance le 20 octobre 2021, a actualisé la politique d'honorabilité et de compétences de la société Panacea. Il est procédé à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacea pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

B.2.1. Exigences spécifiques appliquées aux personnes occupant des fonctions clés

Panacea fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité II, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- la connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires.

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire, d'une part, et du Conseil de surveillance, d'autre part.

B.2.2. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes occupant des fonctions clés

Conformément à l'article L. 322-2 du code des assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1^{er} janvier 2017), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3^o dudit article.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par les candidats aux fonctions de membres du Conseil de surveillance et de leurs expériences appréciées au regard de leurs parcours professionnels ou électifs.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

- le marché de l'assurance et le marché financier ;
- la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- l'exigence législative et réglementaire applicables à la société.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques s'appuie sur 3 composantes (les instances dirigeantes ; les fonctions clés et les acteurs opérationnels) et repose sur le respect de politiques écrites.

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques,
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA,
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle.

B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

Les instances dirigeantes (Directoire, Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

B.3.2.1. Les instances dirigeantes

B.3.2.1.1. Le Directoire

Il détermine les orientations relatives à l'activité de Panacea. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique ORSA ;

B.3.2.1.2. Le Conseil de surveillance

Il contrôle la gestion de Panacea par le Directoire. A ce titre, il a pour mission de modifier et valider la politique écrite politiques écrites et les principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA.

Il porte la responsabilité ultime concernant la mise en œuvre et l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.2.1.3. Le Comité d'audit et des risques

Conformément à l'article L. 823-20 du code de commerce, le Conseil de surveillance du 8 décembre 2021 a délégué au Comité d'audit et des risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L. 823-19 du code de commerce, pour le compte de Panacea.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ;
- d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'Assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé. Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Les fonctions clé partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Directoire via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

B.3.2.2.1. Fonction clé de gestion des risques

Conformément à l'article 269 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de gestion des risques facilite la mise en œuvre du système de gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur des risques qui s'appuiera notamment sur les expertises du Directeur comptable et financier, du Directeur de l'actuariat, de la fonction actuarielle et du Directeur de vérification de la conformité et du Directeur juridique pour mener à bien ses missions.

Le responsable de la fonction de gestion des risques a la charge de l'identification des risques majeurs, de leur suivi et de l'animation du dispositif de maîtrise des risques. Il coordonne des travaux relatifs à la réalisation des ORSA régulier et exceptionnel.

B.3.2.2.2. Fonction clé actuarielle

Conformément à l'article 272 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en ce qui concerne la modélisation des risques sous tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA. En particulier, sur demande, il apporte l'aide nécessaire pour modéliser les différents risques et expliciter les hypothèses sous-jacentes aux calculs des provisions techniques, la réassurance et aux différents sous-modules des exigences de capital.

La fonction est portée par le Directeur de l'actuariat.

B.3.2.2.3. Fonction clé de vérification de la conformité

Conformément à l'article 270 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction clé de vérification de la conformité met en place un dispositif qui permet de s'assurer que le système de gestion des risques est conforme à la réglementation et à la politique générale de gouvernance.

Plus globalement, elle s'assure que le système de gestion des risques repose sur un contrôle interne efficace, comprenant des procédures, une remontée de l'information et des contrôles associés. Elle conseille, anticipe et vérifie la conformité au regard des évolutions de l'environnement juridique de la structure ; elle renforce la maîtrise des risques de non-conformité (risque de sanction, judiciaire, administrative ou disciplinaire).

La fonction est portée par le Directeur de la conformité.

B.3.2.2.4. Fonction clé d'audit interne

Conformément à l'article 271 du règlement délégué (UE) n°2015/35, la fonction d'audit interne évalue régulièrement le système de gouvernance de la gestion des risques et le système de contrôle interne associé.

L'objectif de la fonction est d'aider les différentes entités de Groupe Pasteur Mutualité, parmi lesquels Panacea, à atteindre leurs objectifs en passant au crible les pratiques des différents services et en évaluant leur processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

Son rôle est d'assurer à la Direction que les risques qu'elle encourt sont bien gérés et que son dispositif de contrôle interne l'immunise contre les mauvaises surprises.

Cette mission est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles de la gestion des risques.

La fonction est portée par le Directeur de l'audit interne.

B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

B.4. Processus d'évaluation interne des risques

B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

B.4.1.1. Généralités

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents des calculs des provisions techniques et du SCR ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de Panacea ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction des stress tests réalisés.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou « BGS »), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital et des exigences concernant les provisions techniques ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis.

B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le directoire et le Comité d'Audit et des Risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil de surveillance

Chaque partie comprend des étapes correspondant à des actions effectuées selon un ordre chronologique.

La première partie concerne la cartographie et l'analyse des risques.

La deuxième partie consiste à la détermination des hypothèses de projection afin de réaliser un scénario central. Ces différents éléments constitutifs sont ensuite analysés par la direction des risques qui partage ses observations avec les différentes directions et dont les conclusions servent de base à la projection du résultat et des éléments du bilan en vision solvabilité I.

La troisième partie contribue à la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité. Ces résultats sont présentés et analysés avec les directions métiers contributrices puis en Comité d'Audit et des Risques avec la présence du président du directoire.

Le quatrième et dernier point contribue à l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents eu égard les risques majeurs identifiés ou des sujets d'actualité concernant des réflexions sur des futures mesures de gestion (exemple : cession ou acceptation en réassurance).

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'années précédentes sont réutilisées afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

A la suite d'un échange avec la gouvernance et le Comité d'audit et des risques (CAR), il peut être ajouté des scénarii sur des récents éléments exogènes (évolution des marchés financiers, changement de réglementation) ou endogènes (développement d'un produit, changement de politique de réassurance).

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil de surveillance.

B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel

Panacea réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

➤ Éléments déclencheurs

En cas de circonstances exceptionnelles, l'ORSA peut être déclenché indépendamment de la fréquence annuelle retenue pour l'ORSA régulier. Panacea a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

➤ Date de lancement

Le processus opérationnel décrit pour l'ORSA régulier (jusqu'à la transmission au Conseil de surveillance) démarre immédiatement après constatation d'une modification substantielle du profil de risque pour s'achever quatre semaines après.

B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité II en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Les risques importants (ou majeurs) sont ceux pour lesquels l'évaluation quantitative est supérieure à seuil fixé dans la politique ORSA.

Cette évaluation est ainsi soit intégrée directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparée avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. S'il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le calcul du BGS.

B.5. Système de contrôle interne

Le Conseil de surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Président du directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en œuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- processus, y compris leurs objectifs ;
- identification des risques et de leurs impacts (financier, de réputation et de conformité) ;
- description du dispositif de maîtrise des risques (DMR) ;
- identification des procédures et contrôles de premier niveau ;
- évaluation du risque après mise en œuvre du DMR.

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Président du directoire, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage. Elle détaille :

- le périmètre de sa mise en œuvre ;
- son processus d'approbation et d'actualisation ;
- les acteurs concernés ;
- l'organisation du dispositif.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au directoire et au Conseil de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

B.6. Fonction d'audit interne

B.6.1. Principes généraux

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit).

Conformément à l'article L.356-18 du Code des assurances, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial, ses compétences s'étendant sur l'ensemble des entités assurantielles du Groupe. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes à Groupe Pasteur Mutualité ; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'Audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé audit. Elle est ensuite soumise aux instances concernées pour être ensuite adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et Panacea.

B.6.2. Charte d'audit interne

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'audit interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'audit interne ainsi que le respect du contradictoire.

B.7. Fonction actuarielle

La fonction clé actuarielle s'attache en lien avec les politiques écrites souscription et provisionnement et atténuation des risques, sous la supervision de la gouvernance, à la promotion et à la suffisance des actions mises en œuvre dans le cadre des travaux visant à l'exhaustivité et à la justesse :

- De la qualité des données utilisées,
- Les hypothèses et modèles des calculs des best estimate et SCR prudentiels,
- Les règles de souscription des différentes garanties commercialisées,
- Les techniques utilisées en vue de la réduction des risques souscrits.

Ces travaux ont été menés en s'appuyant en collaboration entre le responsable de la qualité des données, les directions Actuariat, Informatiques et Comptabilité et Finances.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Définition

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

B.8.2. Politique de sous-traitance

Conformément à la réglementation, Panacea s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacea répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette

politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de Panacea.

B.8.3. Activités importantes ou critiques sous traitées

Au 31 décembre 2021, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques de Panacea faisant l'objet d'une sous-traitance auprès de prestataires tous situés au sein de l'Union Européenne sont les suivantes :

- Gestion des risques (Garcia-Rochette),
- Moteur de calculs actuariels (Sinalys),
- Data center (Chéops).

B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance

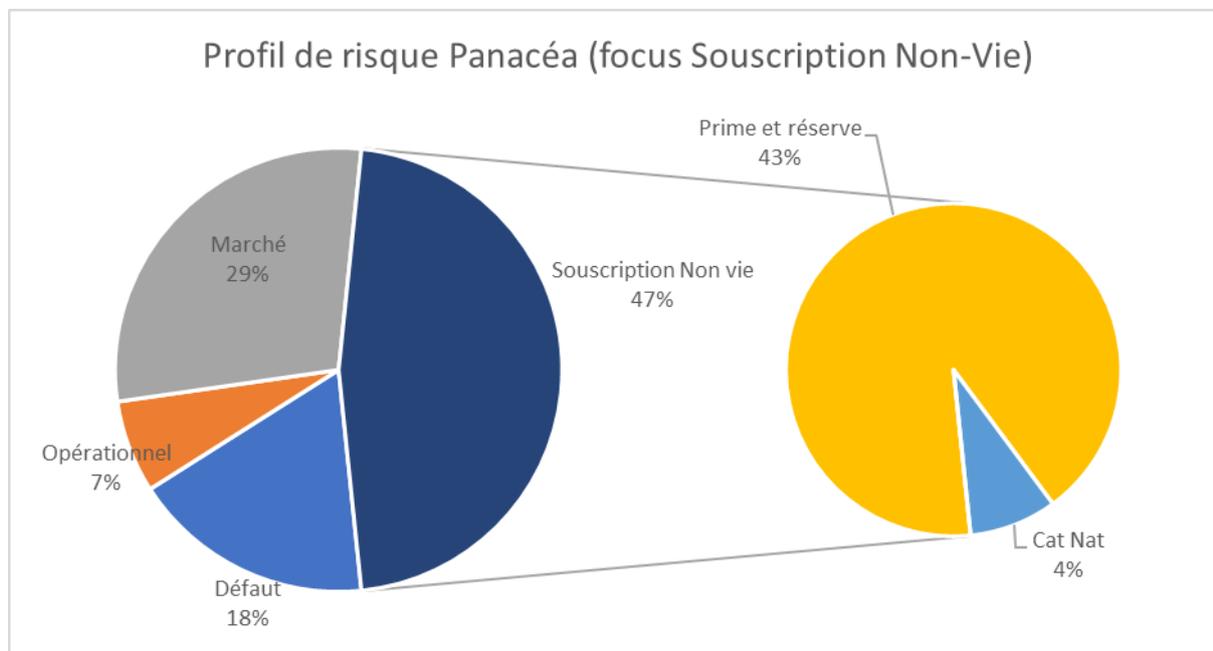
Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance de Panacea intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques supportés.

B.10. Autres informations

Non significatif.

C. Profil de risque

Le profil de risque de Panacea, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale 47%, du risque de marché 29% et, dans une moindre mesure, des risques opérationnels 7% et de défaut 18%, comme illustré ci-après.



C.1. Risque de souscription

C.1.1. Nature du risque

C.1.1.1. Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par Panacea sont présentées ci-après, toute nouvelle activité générant d'autres types de risques devant être présentée au Conseil de surveillance :

- la branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens » qui regroupe les multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et des officines pharmaceutiques ;
- la branche « responsabilité civile générale » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie de responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé pour laquelle un partenariat sous la forme d'une convention de coassurance a été initié avec SHAM au cours de l'année 2018 ;
 - la garantie multirisque professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option ;
- la branche « pertes pécuniaires diverses » qui regroupe deux types de garanties :
 - la garantie multirisques professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques ;
 - la garantie pour pertes pécuniaires diverses ;
- la branche « protection juridique » qui regroupe deux types de garanties :

- la garantie de protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé, en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé » ;
- la garantie de protection juridique « vie privée », dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis) ;
- la branche « remboursements de soins » prodigués aux animaux de compagnies chiens et chats créé au cours de l'année 2021.

En outre, Panacea était réassureur de la SHAM pour des risques couverts d'octobre 2006 à fin 2008 et correspondant aux branches pratiquées par Panacea et au portefeuille constitué par GPM Courtage, filiale du Groupe. Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de Panacea au titre des acceptations.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2021 (en k€)	Répartition en %	Primes acquises 2020 (en k€)	Variation des primes acquises entre 2021 et 2020 (en %)
Responsabilité civile professionnelle	54 %	6 544	57 %	7 121	-8 %
Incendie et dommages divers	8 %	939	8 %	943	0 %
Protection juridique	17 %	2 089	17 %	2 081	0 %
Pertes pécuniaires	21 %	2 510	18 %	2 275	10 %
Total	100 %	12 083	100 %	12 421	-3 %

Le profil de risque de Panacea, au passif, est donc concentré sur une branche (la responsabilité civile professionnelle) qui présente les caractéristiques suivantes :

- branche à déroulement long ;
- marché relativement restreint ;
- forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

En outre, la société Panacea présente les caractéristiques suivantes :

- une société jeune (le début d'activité remonte à 2009) ;
- un portefeuille de taille relativement modeste.

L'activité évolue peu en 2021, la re-souscription d'adhésions Responsabilité Civile Professionnelle Médicale dans la coassurance avec SHAM à 25% en lieu et place d'adhésions à 100% dans Panacea se poursuivant.

Exercice comptable	Primes acquises (en k€)
2018	16 171
2019	12 247
2020	12 421
2021	12 083

Panacea accepte tout ou une partie des risques pour lesquels elle a reçu un agrément. A cet effet, elle peut porter le risque seule ou le partager par l'emploi de la coassurance ou de la réassurance.

Panacea accepte le recours à des apporteurs d'affaire dans la mesure où cela permet un accroissement du chiffre d'affaires et une diversification du portefeuille sous réserve de prendre toutes les mesures pour garantir la maîtrise du risque dans des conditions identiques à celles d'une souscription directe.

Dans la relation avec les apporteurs, des conventions d'apport sont établies avec les intermédiaires d'assurance précisant notamment les conditions de rémunération. Pour établir ces conditions contractuelles, il sera également fait référence à la Politique d'externalisation. Une déclinaison de la politique de souscription, adaptée à leur clientèle cible, est présentée aux apporteurs avec un caractère opposable permettant à Panacea de maîtriser son risque de souscription.

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections. Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie. Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution.

C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

C.1.1.2.1. La responsabilité civile professionnelle

Compte tenu des caractéristiques susmentionnées des engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile professionnelle, ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de sous-tarification ;
- Risque de sous-provisionnement ;
- Risque de catastrophes ;
- Risque sériel ;
- Risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de Panacea amplifient ces risques.

S'ajoute à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.1.2.2. La protection juridique

A ce jour, on n'observe pas de risque important de fréquence et de coût moyen.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

C.1.1.2.3. La multirisque professionnelle

La multirisque professionnelle est une activité de court terme. Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque non-vie, dont le résultat du module est le suivant :

Sous modules	Résultats 2021 (en k€)
Risque de primes et de réserve	9 894
Risque de cessation en non-vie	0
Risque de catastrophe	916
Effet de diversification	-648
Risque de souscription non-vie	10 162

C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

C.1.3.1. Atténuation des risques par la réassurance

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place. Les réassureurs apportent également un soutien technique au niveau de la tarification et du provisionnement.

Les critères utilisés par la Société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

La mise en place du programme de réassurance et le choix des réassureurs se sont opérés moyennant un mandat confié à un cabinet de courtage de réassurance avec lequel le Groupe était déjà en relation (AON-Ré France).

Le programme de réassurance de Panacea repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en quote-part combinée à une réassurance non proportionnelle traditionnelle en écrétant les sinistres les plus élevés.

Par branche, le schéma de réassurance en vigueur en 2021 est présenté ci-après.

A noter que la garantie « chiens / chats » n'est pas réassurée.

C.1.3.1.1. La responsabilité civile professionnelle

Le plan de réassurance a pour objectif de couvrir largement Panacea en responsabilité civile professionnelle

La couverture doit notamment permettre de minorer la prise de risque sur une activité où la taille du portefeuille ne permet pas la mutualisation du risque. La garantie maximale est portée à 8 000 k€ par événement et 15 000 k€ par année d'assurance.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Swiss Re (60%) Hannover Re (40%)
Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50% Priorité : 900 k€ (1 M€ RC Exploitation) Portée : 3,1 M€ (3 M€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Coassurance - Hors plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50% Priorité : 225 k€ (225 k€ RC Exploitation) Portée : 775 k€ (725 k€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 900 k€ (1 M€ RC Exploitation) Portée : 7,1 M€ (7 M€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)
Coassurance – plateaux techniques lourds En excédent de sinistre au 1er Euro	Priorité : 225 k€ (250 k€ RC Exploitation) Portée : 1775 k€ (1725 k€ RC Exploitation)	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)

C.1.3.1.2. La multirisque professionnelle

La couverture présentée ci-après doit permettre de minorer la prise de risque par rapport au chiffre d'affaires généré par cette activité.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50% Rétention : 50%	Swiss Re (60%) Hannover Re (40%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Priorité : 1 M€ par événement pour la tranche 1 et 5M€ pour la tranche 2t Portée : 4M€ sur la tranche 1 puis jusqu'à 50 % du seuil d'intervention du pool des risques locatifs pour la tranche 2	Swiss Re (80%) QBE (Ex-Secura) (20%)

C.1.3.1.3. Catastrophes naturelles

Le plan de réassurance des catastrophes naturelles de Panacea s'inscrit dans le dispositif légal de couverture des catastrophes naturelles comme suit.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
En quote-part	Cession : 50%	Caisse Centrale de Réassurance (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 50 % Priorité : 200 k€ / exercice Portée : illimitée	Caisse Centrale de Réassurance (100%)

C.1.3.1.4. Pertes pécuniaires diverses

La couverture en réassurance des garanties de pertes pécuniaires diverses est présentée ci-après.

Type de traité	Caractéristiques	Réassureurs
Deux traités distincts en quote-part	Cession : 5% + 5%	Hannover Ré (100%) Hannover Re (100%)
En excédent de sinistre au net de traité de quote-part	Rétention : 10% Priorité : 2 M€ par événement Portée : 5 M€	Hannover Ré (100%)

C.1.3.1.5. Gareat

Panacea est affiliée au GAREAT. Cette affiliation n'a qu'un impact marginal sur les engagements pris par la société en l'absence de réalisation du risque couvert.

C.1.3.1.6. Sûretés

Panacea détient une sûreté matérialisée par le nantissement de titres en adéquation avec les provisions techniques cédées conformément aux traités de réassurance présentés ci-avant.

C.1.3.1.7. Procédure de suivi

Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par garantie,
- Le ratio de sinistres à primes par garantie ;
- Le résultat technique par garantie ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;

- Les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille Panacea et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Directoire.

C.1.3.2. Suivi de la tarification et de la sinistralité

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution dans le respect de la stratégie de développement.

Le type et la fréquence de suivi de la sinistralité des portefeuilles dépendent de la garantie considérée, comme présenté ci-après.

Garantie	Fréquence	Reporting
Responsabilité civile professionnelle	Mensuelle	Analyse des boni-mali Liste des dossiers sinistres
Responsabilité civile professionnelle	Trimestrielle	Revue du provisionnement dossier/dossier
Responsabilité civile professionnelle	Annuelle	Évolution du ratio S/P par spécialité et par mode d'exercice
Multirisque professionnelle	Mensuelle	Évolution du portefeuille (nombre, chiffre d'affaire) Évolution de la sinistralité (nombre, chiffre d'affaire)
Protection juridique	Mensuelle	Liste des dossiers sinistres

C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. A ce titre, 4 scenarii ont été réalisés avec les résultats suivants à la fin de la période de projection :

- la baisse de 20% du chiffre d'affaires.

L'impact est marginal sur le taux de couverture du SCR avec une perte de 2 points en fin de période

- la survenance supplémentaire de sinistres de 8 M€.

Bien que la réassurance atténue l'impact, la perte constatée est irrémédiable et diminue les fonds propres. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une perte de 20 points en fin de période :

- la modification de la cession en réassurance avec uniquement la conservation sur la RC Pro Médicale, le taux de cession passant à 30,84% en fin de période.

A sinistralité équivalente, le gain se fait au niveau des fonds propres suite aux résultats excédentaires supplémentaires. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente un gain de 19 points en fin de période. Toutefois, l'opportunité d'une réassurance sur un risque long s'examine dans un horizon plus long que celui de l'ORSA (4 ans)

- l'augmentation des frais de distribution et de fonctionnement avec un niveau de budget de 2021 majoré par une inflation de 2% / an

La perte constatée suite à l'augmentation des frais est irrémédiable et diminue les fonds propres. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une perte de 16 points en fin de période. Ce scénario montre l'importance et la nécessité d'agir sur les frais de Panacea.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

La politique des placements de Panacea s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de son passif qui est longue.

Panacea n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisées dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la directive 2009/138/CE.

Panacea s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Panacea diversifie ses actifs principalement sur des notations « *investment grade* » (notation supérieure à BBB-).

Le profil de risque, à l'actif, est limité. Il a été fait le choix au démarrage de l'activité de concentrer l'exposition de la société sur un risque obligataire, d'autant plus visible avec la transposition des fonds :

Allocations stratégiques (en k€)	Avant transposition		Après transposition	
	Valeur de marché	Répartition en %	Valeur de marché	Répartition en %
Immobilier	1 763	2%	1 763	2%
Obligations	53 501	75%	61 558	86%
Actions	0	0%	5 116	7%
Fonds	14 086	20%	0	0%
Monétaire	2 052	3%	2 965	4%
Total actif	71 402	100%	71 402	100%

Il est à noter que :

- le total actif comprend le cash courant ;
- la liste complète des actifs est annexée au présent rapport ;
- Panacea n'a pas conclu d'opération de prêt/emprunt de titres.

C.2.2. Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration. Le SCR marché est de 6 287 k€ l'inventaire 2021.

Module de risque de marché (en k€)	Capital de Solvabilité Requis (SCR)
Risque actions	2 498
Risque de spread	3 376
Risque de change	411
Risque de taux	2 006
Risque de concentration	22
Risque immobilier	441
Somme des boîtes de risque	8 755
Effet de diversification	-2 468
Risque de marché net de diversification	6 287

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

C.2.3. Principe de la personne prudente

Panacea investit tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » avec comme objectif : une parfaite connaissance des actifs comme indiqué ci-après.

Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Panacea n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité conformément à l'article 45 de la directive 2009/138/CE, paragraphe 1, deuxième alinéa, point a).

Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

En cas de conflit d'intérêts, Panacea, ou les entités qui gèrent le portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.

L'utilisation d'instruments dérivés nous est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents.

Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille.

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne nous expose pas à une concentration excessive de risques.

C.2.4. Plan de maîtrise et de suivi

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

Panacea établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le Comité financier, informera le Comité d'audit et des risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

C.2.4.1. Risque de taux

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

C.2.4.2. Risque action

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité II) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité d'investissement. Un suivi spécifique aux OPC classés par catégorie est également diffusé au comité d'investissement.

C.2.4.3. Risque immobilier

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité d'investissement.

C.2.4.4. Risque de change

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ses lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros.

Panacea admet le risque de change de façon très marginale au sein des fonds (3% des actifs après transparisation). Au 31/12/2021, la part des devises hors Euros (après transparisation) est à 0,6%.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparisation.

C.2.4.5. Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Des limites maximales par émetteur sont définies dans les mandats.

La souscription des OPCVM est réalisée de façon à diversifier les différents secteurs (limite fixée par OPCVM à 5%).

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

C.2.4.6. Risque de crédit

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque ».

L'évaluation du risque de crédit est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché dont la valorisation est de 3 376 k€ à fin 2021.

Le risque de spread a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

Le portefeuille est majoritairement noté « investment grade ». Le rating moyen est BBB. Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés) ;
- la durée moyenne de l'ensemble des produits de taux.

C.2.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché.

A ce titre, 2 scénarii ont été réalisés avec les résultats suivants à la fin de la période de projection :

- la chute de 20% sur les actions en 2022.

La baisse de la valeur des actions entraînerait une diminution du volume des actions qui est déjà très faible. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une perte de 6 points en fin de période de projection.

- une augmentation du spread du marché obligations (+0.85%) sur l'exercice 2022.

La chute des obligations (75% du portefeuille d'actifs) entraîne une diminution de leur volume et par conséquent une baisse des fonds propres économiques. L'impact sur le taux de couverture du SCR représente une perte de 23 points en fin de période de projection.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie de Panacea est de deux types :

- L'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- L'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

C.3.2. Evaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2.

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- Les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- Les Best Estimate cédés ;
- L'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- Les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- Les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- Les créances nées d'opérations diverses ;
- Les créances d'impôts et taxes.

Les tableaux ci-après présentent la répartition des expositions et la répartition du SCR de contrepartie par typologie de contrepartie au 31 décembre 2021 :

Contrepartie		Exposition (en k€)	Répartition (en %)
Type 1	Banques	2 737	10%
	Réassureurs	17 223	62%
Type 2	Créances	7 952	32%
Total		11 886	100%

Sous modules	Résultats 2021 (en k€)
Type 1	168
Type 2	3 699
Effet de diversification	-40
Risque de défaut	3 827

Le risque de type 2 représente 97% du SCR de contrepartie.

C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de Panacea répond aux objectifs suivants :

1. lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat,
2. diminuer le besoin en capital,
3. céder un risque peu maîtrisé par Panacea,
4. acheter une expertise au réassureur,
5. renforcer des liens avec un réassureur.

Panacea définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Le placement d'une partie du programme auprès d'un nouveau réassureur fera l'objet d'une discussion entre le Directeur de l'actuariat et la Direction Générale.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2021.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Ce risque concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement et est élevé si les conditions de marché se dégradent.

C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration
- du risque de taux
- des travaux sur la liquidité des placements

L'ensemble des risques assurés correspondent à un risque non-vie. De ce fait, il n'y a pas de prise en compte des bénéfices futurs dans la gestion du risque de liquidité.

C.4.3. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

L'ensemble des risques assurés correspondent à un risque non-vie. De ce fait, il n'y a pas de prise en compte des bénéfices futurs dans la gestion du risque de liquidité.

C.4.4. Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

C.4.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

Sur l'ORSA réalisé en 2021, nous n'avons pas pris en compte les résultats futurs générés par la collecte future.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées depuis septembre 2018 dans l'application dédiée eFront :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;
- suivi des DMR, des taux d'avancement des plans d'action, avec évaluation de la criticité après mise en œuvre du DMR ;
- identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- évaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

C.5.2. Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la durée d'exposition un risque.

Fréquence d'exposition dans le temps	Probabilité d'occurrence
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins	1 - < ou = 0,1%
2 - Une fois tous les 5 ans	2 - < ou = 0,5%
3 - Annuel	3 - < ou = 1%
4 - Semestriel	4 - < ou = 5%
5 - Trimestriel	5 - < ou = 10%
6 - Mensuel	6 - < ou = 25%
7 - Hebdomadaire ou plus	7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier	Impact de Réputation	Impact de Conformité
1 - Nul ou quasi nul	1 - Aucun ou visible uniquement en interne	1 - Inexistant
2 - Moins de 10k€	2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs	2 - Faible
3 - >= 10k€ et < 50k€	3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels	3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible
4 - >= 50k€ et < 250k€	4 - Mention dans la presse spécialisée	4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou remarque de l'ACPR
5 - >= 250k€ et < 500k€.	5 - Mention dans la presse / média national / réseaux sociaux	5 - Critique : risque de sanction légale / fiscale / administrative. Non-respect d'un critère d'agrément
6 - >= 500k€ et < 1 M€.		
7 - >= 1M€		

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard dont la valorisation est de 1 466 k€ à fin 2021.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir de la cartographie des risques précédemment décrite.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de Panacea et le suivi de cet indicateur.

C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et contrôle interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque de Panacea est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minima qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique). Pour les niveaux de criticité situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles, etc.) avec une nouvelle évaluation du risque post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les Contrôleurs permanents et conformité du Pôle conformité et contrôle interne. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

Depuis septembre 2018, l'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est à disposition du Président du directoire, des fonctions clés et de l'ensemble des Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'audit et des risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2021 mais une évaluation interne de ce risque est prise en compte dans le calcul du BGS. Le risque opérationnel agrégé est supérieur à celui obtenu par la formule standard, la limite est donc fixée par l'approche interne.

C.6. Autres risques importants

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

C.7. Autres informations

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2020 et 2021 de Panacea, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

En k€	Solvabilité II		Solvabilité I	
	Inventaire 2021	Inventaire 2020	Inventaire 2021	Inventaire 2020
Actifs				
Placements	69 428	77 392	62 213	67 625
<i>Actions</i>	0	0	0	0
<i>Obligations</i>	53 501	64 439	49 153	56 725
<i>Fonds de placements</i>	15 927	12 952	13 060	10 900
<i>Immobilier</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	0	0	0	0
Part des réassureurs dans	17 228	24 143	24 707	30 930
Trésorerie	1 975	4 847	1 975	4 847
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	8 134	3 944	8 136	4 816
Total	96 765	110 326	97 030	108 219
Passif				
Provisions techniques non-	53 180	74 601	57 541	72 599
<i>Meilleure estimation</i>	48 868	69 869		
<i>Marge pour risques</i>	4 311	4 732		
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Autres passifs	6 263	7 707	6 263	8 513
Total	59 443	82 307	63 805	81 112
Actif net (fonds propres)	37 322	28 018	33 225	27 107

D.1. Actifs

Sous Solvabilité II, les actifs sont valorisés suivant leur valeur de marché. Elles sont comptabilisées selon leur valeur nette comptable sous Solvabilité I. Cette approche s'applique à tous les placements financiers de Panacea.

D.1.1. Placements financiers

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2021.

Exposition (en k€ et %)	Valeur nette comptable		Valeur de marché	
	En k€	En %	En k€	En %
Obligations d'entreprise	24 533	39%	25 677	36%
Obligations souveraines	23 966	38%	27 823	39%
Participation stratégique	0	0%	0	0%
OPCVM Actions	3 192	5%	5 084	7%
OPCVM convertibles	5 859	9%	6 601	9%
OPCVM immobilier	1 528	2%	1 763	2%
Monétaire	4 457	7%	4 453	6%
Total	63 534	100%	71 402	100%

L'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de marché correspond à la plus-value latente qui est de 7 868 k€.

D.1.2. Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés, Panacea ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

D.1.3. Impôts différés

Les impôts différés de Panacea sont en situation passive ; il n'a donc pas été reconnu d'impôts différés actifs.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2021.

31/12/2021 (en k€)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	2 081	906	596	1	310
Lob 8 : RCP	52 284	50 733	47 308	17 892	3 425
Lob 10 : PJ	1 020	-849	-944	-872	95
Lob 12 : PPD	1 050	2 390	1 908	207	481
Total	56 435	53 180	48 868	17 228	4 311

Pour rappel, l'état 2020 des provisions techniques de Panacea étant le suivant.

31/12/2020 (en k€)	PT S1 brut réassurance	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	2 603	796	529	-53	268
Lob 8 : RCP	64 666	70 038	66 179	24 851	3 860
Lob 10 : PJ	934	-673	-753	-880	80
Lob 12 : PPD	2 690	4 440	3 915	226	525
Total	70 892	74 601	69 869	24 143	4 732

Le montant global du *Best estimate* diminue par rapport à 2020, cela s'expliquant principalement par les éléments suivants :

- Une baisse sur la Perte pécuniaire diverse (PPD) expliquée par une baisse de la sinistralité par rapport à l'an dernier ;
- Une baisse sur la Responsabilité civile professionnelle (RCP) expliquée par la baisse de la charge de sinistres lié à reprise des provisions dossiers et la mise en place de la coassurance avec SHAM.

Au cours de l'année 2021 et en particulier lors des recrudescences des variants Covid Delta et Omicron, les risques santé et arrêt de travail en particulier ont connu d'importantes variations de survenance.

La fluidité d'envoi et de traitement par les services de gestion des déclarations adressées par les assurés peut avoir connu quelques retards. Les provisions calculées en ont tenu compte du mieux possible avec l'observation des prestations santé payées en janvier 2022 au titre de 2021.

Les contrôles de qualité des données menés au cours de l'inventaire 2021 ont permis de mettre à jour quelques nouvelles anomalies survenues au cours de l'année. La direction Actuariat a pris en compte leur correction avec l'aide des services de gestion et la demande de remédiation leur a été adressée.

La certification des tables d'expérience utilisées contient à la demande des certificateurs des marges de prudence statistiques qui permettent de faire face aux niveaux d'incertitude rencontrés sur les risques décès et arrêt de travail.

L'amorce de remontée des taux au cours du second semestre 2021 a permis de réduire le risque de « taux bas » qui reste très suivi par la direction Financière.

La robustesse des modèles de provisionnement fait l'objet de calculs réguliers de « bonis / malis » et de backtesting.

D.2.2. Définition de la frontière des contrats

Les contrats commercialisés par Panacea sont juridiquement annuels. S'ils se prorogent par tacite reconduction, ils sont résiliables chaque année par l'assureur de façon unilatérale. Néanmoins, le règlement des sinistres peut s'étaler sur plusieurs exercices. Ainsi, l'ensemble des contrats de Panacea se distingue en deux parties :

- les contrats en cours à la date de clôture ou renouvelés tacitement ;
- les contrats sinistrés pour lesquels Panacea est engagé à la date de clôture.

En conséquence, le *best estimate* est séparé en deux composantes :

- le BE de primes, calculé sur un horizon annuel, relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieure à la clôture ;
- le BE de sinistres, calculé sur un horizon pluriannuel, relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de Panacea, que ceux-ci aient été déclarés ou non.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclut dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés, sur un horizon pluriannuel.

D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques SII

D.2.3.1. Le *best estimate* brut de réassurance

Le *best estimate* brut de réassurance est la somme du *best estimate* pour sinistres et du *best estimate* de primes.

31/12/2021 (en k€)	BE Sinistres	BE Primes	Best estimate (BE)
Lob 7 : MRP et CATNAT	439	158	596
Lob 8 : RCP	45 618	1 690	47 308
Lob 10 : PJ	296	-1 240	-944
Lob 12 : PPD	1 319	590	1 908
Total	47 671	1 197	48 868

Le *best estimate* pour sinistres a été calculé à partir :

- d'une estimation des flux de sinistres survenus et calculée à partir de la méthode de Chain - ladder cadence. Le triangle de liquidation décumulé à pour source les données SI. Les facteurs de développement utilisés pour compléter le triangle de liquidation sont obtenus grâce à la formule suivante :

$$f_j = \frac{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j+1}}{\sum_{i=0}^{n-j+1} C_{i,j}}$$

Avec,

- j : l'année de développement,
 - i : l'année de survenance,
 - $C_{i,j}$: le montant cumulé des paiements effectués pour l'année de développement j et l'année de survenance i .
- d'une estimation des flux de frais de gestion interne calculée aussi à partir de la méthode de Chain-Ladder,
 - d'une actualisation de ces flux avec la courbe de taux sans risque de l'EIOPA sans VA.

Le *best estimate* de primes est estimé en tenant compte de la frontière des contrats considérée par Panacea de la manière suivante :

- Projection des primes sur une seule année compte tenue de la frontière des contrats avec les hypothèses d'évolution des primes par rapport à l'année comptable pour chaque garantie :
 - RCP : + 0%
 - PJ : - 5%
 - MR : - 5%
 - PPD : +2%
- Projection des flux de sinistres par ligne de business (LOB) : ils sont obtenus en faisant le produit entre :
 - Les primes estimées pour l'année prochaine,
 - Le S/P combiné,
 - Et de la cadence de liquidation obtenu par la méthode de chain-ladder lors du calcul du BE de sinistres.
- Projection des frais : ils sont obtenus en faisant le produit entre les sinistres projetés dans le futur et l'hypothèse de coût unitaire (frais/sinistres).

Le Best estimate est obtenu en prenant la somme de ces cash flows actualisés avec la courbe de taux S2 sans risque de l'EIOPA sans Volatility adjustment.

D.2.3.2. Le *best estimate* cédé

A partir des flux bruts de réassurance, les flux cédés ont été calculés conformément aux traités de réassurance en vigueur :

- Cession des primes en quote-part ;
- Cession des sinistres en quote-part ;
- Commission de réassurance.

Il a ensuite été affecté par réassureur en fonction de son taux de cession sur l'exercice de référence considéré. La probabilité du taux de défaut du réassureur a été prise en compte.

Le chargement pour frais de gestion interne n'a pas été intégré dans le Best estimate RCP cédé.

D.2.3.3. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du Risk Margin (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du Risk Margin de Panacea est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de

solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

Ainsi, le calcul de la marge pour risque se fait de la manière suivante via une formule simplifiée par durée :

$$RM = CoC \cdot Duration_{mod}(0) \cdot SCR_{hp}(0) \frac{1}{(1 + r_1)}$$

Avec :

$SCR_{hp}(0)$: le capital de solvabilité requis calculé sans prise en compte des sous-modules de risque de placement ;

r_1 : le taux d'intérêt sans risque de base pour N+1 ;

$Duration_{mod}(0)$: la durée modifiée, calculée automatiquement dans le modèle à la maille garantie comme étant la moyenne pondérée des durées des BE totaux sans Volatility Adjustment ;

CoC : le taux du coût du capital. Il est fixé par l'EIOPA à 6%.

Il en ressort une Marge de Risque en complément du Best estimate de Panacea de 4 311 k€ au 31/12/2021 contre 4 732 k€ en 31/12/2020 en ligne avec la baisse du SCR de souscription non-vie.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité II sont les suivantes au 31/12/2021, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 859,2 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 4 153,5 k€ ;
- Autres dettes : 1 250,5 k€ ;
- Autres passifs : 0 k€ ;
- **Total : 6 263,3 k€.**

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

➤ **Focus sur les impôts différés passifs**

Le montant d'impôts différés passifs est nul au 31/12/2021.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Panacea n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

D.5. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2021 de 33 225 k€. Les fonds propres Solvabilité II sont essentiellement de niveau 1 (non restreint) et s'établissent à 37 322 k€, contre 28 018 k€ à l'inventaire 2020.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la hausse) plus important que sur les provisions techniques nettes (à la hausse également), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	69 428	62 213	7 214	11,6 %
Provisions cédées	17 228	24 707	-7 478	-30,3 %
Provisions techniques	-53 180	-57 541	4 362	-7,6 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	10 109	10 110	-2	0,0 %
Autres passif	-6 263	-6 263	0	0,0 %
Fonds propres	37 322	33 225	4 096	12,3 %

L'évolution des fonds propres S2 entre 2020 et 2021 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2021	Fonds propres S2 2020	Variation	Variation en %
Actifs financiers	69 428	77 392	-7 964	-10,3 %
Provisions cédées	17 228	24 143	-6 914	-28,6 %
Provisions techniques	-53 180	-74 601	21 421	-28,7 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	10 109	8 792	1 317	15,0 %
Autres passif	-6 263	-7 707	1 444	-18,7 %
Fonds propres	37 322	28 018	9 303	33,2 %

Les fonds propres prudentiels sont en hausse de près de 33%. La hausse est liée à une diminution importante du passif avec la diminution des provisions techniques en valeur nette de réassurance de 14 507 k€.

En k€	Inventaire 2021	Inventaire 2020	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	37 322	28 018	9 303	33 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-100 %
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-100 %
Autres éléments de fonds propres de base	33 225	27 107	6 118	23 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-100 %
Réserve de réconciliation	4 096	911	3 185	349 %

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Panacea a choisi d'utiliser la formule standard.

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En k€	2021	2020	Variation
SCR souscription non-vie	10 162	13 193	-22,97 %
SCR marché	6 287	7 199	-12,66 %
SCR contrepartie	3 827	989	286,82 %
SCR de base	15 502	17 057	-9,12 %
SCR opérationnel	1 466	2 096	-30,06 %
Ajustement par impôts différés	0	0	0,00 %
SCR	16 968	19 153	-11,41 %

E.2.1.1. Le risque de souscription non - vie

Le risque de souscription non-vie est en baisse par rapport à 2020. Cette variation est en ligne avec la baisse des provisions techniques S1 et la stabilité des primes entre 2020 et 2021.

E.2.1.2. Le risque de marché

Le risque de taux baisse du fait de vente d'obligations sur 2021. Le risque de spread baisse pour la même raison. De plus, la durée de l'actif a baissé pour être en ligne avec la politique actif /passif. Le rating est stable.

Le risque action est en légère hausse du fait de la performance des marchés actions qui conduit à augmenter l'exposition sur ce risque et de la hausse de l'effet Dempener qui a augmenté de 7 points.

E.2.1.3. Le risque de contrepartie

Il définit le risque lié à l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers. Pour Panacea, 2 types de contrepartie sont considérés :

- La contrepartie de type 1 qui prends en compte les réassureurs et les avoirs en banques
- La contrepartie de type 2 qui est liés aux créances sur les intermédiaires

Le SCR de défaut est de 3 827 k€ en 2021 contre 989 k€ en 2020. Cette hausse s'explique par une augmentation des créances en 2021 (7 951 k€ vs 3 763K € en 2020 soit une hausse de 111%)

E.2.1.4. Le risque opérationnel

L'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération dans les différents modules de risque. Le risque opérationnel

représente le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

L'exigence de capital au titre du risque opérationnel est due au risque opérationnel sur les primes, elle s'élève à 12 068 k€ contre 12 476 k€ en 2020.

En 2021 le risque opérationnel est de 1 466 k€ contre 2 096k€ en 2020.

E.2.1.5. L'ajustement pour absorption des pertes par les provisions techniques

Sans objet.

E.2.1.6. L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement des pertes par les impôts différés est nul en 2021, ce qui est en ligne avec la situation d'IDP net au bilan.

E.2.2. Détail du calcul du MCR

Sur les garanties d'assurance non-vie, le MCR est calculé par LoB à partir des primes émises et des Best Estimate nets de réassurance.

Sur les garanties d'assurance vie, le MCR est calculé par groupe de garanties (différentes des LoB car définie selon le mode de rémunération des assurés) en fonction des Best Estimate et des capitaux sous risques nets de réassurance.

Pour les assureurs mixtes, les calculs par catégorie de garanties sont séparés par catégorie d'activités (vie/non vie). Ainsi, le MCR linéaire relatif aux garanties non-vie est subdivisé entre un MCR linéaire relatif aux activités non vie et un MCR linéaire relatif aux activités vie (mais relié aux garanties non vie).

Son montant est compris entre 25% et 45% du SCR. Il est soumis à des seuils planché minimum absolue (3 700 k€ pour Panacea)

Le MCR est en baisse de 26% par rapport à 2020.

E.2.3. Solvabilité de Panacea

Le tableau ci-après détaille le MCR, le SCR et les fonds propres de couverture pour les exercices 2020 et 2021.

En k€	2021	2020	Variation
MCR	4 242	5 715	-26 %
SCR	16 968	19 153	-11 %
Fonds propres économiques	37 322	28 018	32 %
Taux de couverture du SCR	220 %	146 %	74 pts
Taux de couverture du MCR	880 %	490 %	390 pts

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions »

Panacea n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Panacea n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2021, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour Panacea.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

F. Annexes – QRT et liste des actifs

F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II		(valeur comptes légaux)	
		C0010		C0020	
Actifs					
Goodwill	R0010				
Frais d'acquisition différés	R0020				
Immobilisations incorporelles	R0030				
Actifs d'impôts différés	R0040				
Excédent du régime de retraite	R0050				
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060				
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	69 427 523,49		62 213 185,73	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080				
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	152,45		152,45	
Actions	R0100	0,00		0,00	
Actions – cotées	R0110				
Actions – non cotées	R0120				
Obligations	R0130	53 500 537,38		49 152 849,00	
Obligations d'État	R0140	27 823 169,58		21 359 134,00	
Obligations d'entreprise	R0150	25 677 367,80		27 793 715,00	
Titres structurés	R0160				
Titres garantis	R0170				
Organismes de placement collectif	R0180	15 926 833,66		13 060 184,28	
Produits dérivés	R0190				
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200				
Autres investissements	R0210				
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220				
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00		0,00	
Avances sur police	R0240				
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250				
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260				
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	17 228 386,64		24 706 532,00	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	17 228 386,64		24 706 532,00	
Non-vie hors santé	R0290	17 228 386,64		24 706 532,00	
Santé similaire à la non-vie	R0300				
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00		0,00	
Santé similaire à la vie	R0320				
Vie hors santé, UC et indexés	R0330				
Vie UC et indexés	R0340				
Dépôts auprès des cédantes	R0350				
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	9 400,00		9 400,00	
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 331 986,00		3 331 986,00	
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 610 495,00		4 610 495,00	
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390				
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 974 670,00		1 974 670,00	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	182 173,00		183 762,00	
Total de l'actif	R0500	96 764 634,13		97 030 030,73	

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	53 179 679,77	57 541 390,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	53 179 679,77	57 541 390,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540	48 868 433,31	
Marge de risque	R0550	4 311 246,46	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670		
Marge de risque	R0680	0,00	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780		
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	859 197,00	859 197,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 153 553,00	4 153 553,00
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 250 550,00	1 250 550,00
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		0,00
Total du passif	R0900	59 442 979,77	63 804 690,00
Excédent d'actif sur passif	R1000	37 321 654,36	33 225 340,73

F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		on-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Total
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Perles pécuniaires diverses	
		C0170	C0180	C0190	C0120	
					C0200	
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0110	929 027,89	6 571 127,10	2 048 390,63	2 510 021,60	12 058 557,22
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	9 750,11	0,00			9 750,11
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0,00
Part des réassureurs	R0140	629 968,16	3 854 488,79	1 232 658,24	257 199,79	5 973 314,98
Net	R0200	309 809,84	2 716 638,31	815 732,39	2 252 821,81	6 094 992,35
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0210	929 027,89	6 544 483,58	2 089 377,62	2 510 021,60	12 072 910,69
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	9 750,11	0,00			9 750,11
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230					0,00
Part des réassureurs	R0240	629 968,16	3 854 488,79	1 232 658,24	257 199,79	5 973 314,98
Net	R0300	309 809,84	2 689 994,79	856 719,38	2 252 821,81	6 109 345,82
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0310	508 115,85	-7 995 270,57	222 373,50	866 607,45	-6 398 173,77
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00	-31 289,00			-31 289,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330					0,00
Part des réassureurs	R0340	249 626,56	-3 640 039,42	142 798,85	87 681,15	-3 159 732,86
Net	R0400	258 289,29	-4 386 520,15	79 574,65	778 926,30	-3 298 729,91
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0410	-180 485,79	-358 856,72	9,22	-928 736,00	-1 468 069,29
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430					0,00
Part des réassureurs	R0440					0,00
Net	R0500	-180 485,79	-358 856,72	9,22	-928 736,00	-1 468 069,29
Dépenses engagées	R0550	570 370,33	3 556 833,34	648 818,42	1 164 439,86	5 940 461,95
Charges administratives						
Brut - assurance directe	R0610	212 646,04	1 270 759,33	394 156,90	463 999,99	2 341 562,26
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0620					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630					0,00
Part des réassureurs	R0640					0,00
Net	R0700	212 646,04	1 270 759,33	394 156,90	463 999,99	2 341 562,26
Frais de gestion des investissements						
Brut - assurance directe	R0710	3 189,25	73 154,05	1 556,47	1 601,54	79 481,32
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0720	0,00	0,00			0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730					0,00
Part des réassureurs	R0740					0,00
Net	R0800	3 189,25	73 154,05	1 556,47	1 601,54	79 481,32
Frais de gestion des sinistres						
Brut - assurance directe	R0810	208 671,91	1 419 640,01	8 889,38	386 000,00	2 023 201,30
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0820					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830					0,00
Part des réassureurs	R0840					0,00
Net	R0900	208 671,91	1 419 640,01	8 889,38	386 000,00	2 023 201,30
Frais d'acquisition						
Brut - assurance directe	R0910	186 667,05	1 089 399,72	352 520,26	427 999,99	2 056 587,02
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0920	492,91	0,00			492,91
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930					0,00
Part des réassureurs	R0940	41 276,53	296 119,77	108 304,59	115 161,66	560 862,85
Net	R1000	145 883,13	793 279,95	244 215,67	312 638,33	1 496 217,08
Frais généraux						
Brut - assurance directe	R1010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R1020					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030					0,00
Part des réassureurs	R1040					0,00
Net	R1100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses	R1200					
Total des dépenses	R1300					5 940 461,95

F.3. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Segmenta				Total engagements en non-vie
		non proportionnelle acceptée				
		Assurance incendie et autres dommages au biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Perles pécuniaires diverses	
		CO080	CO090	CO110	CO130	
					CO180	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurance directe	R0030					0,00
Réassurance proportionnelle acceptée	R0030					0,00
Réassurance non proportionnelle acceptée	R0040					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, surpondant aux provisions techniques calculées comme un tout)	R0050					0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut - total	R0060	157 614,29	1 690 244,60	-1 240 230,33	589 679,12	1 197 307,58
Brut - assurance directe	R0070	157 614,29	1 690 244,60	-1 240 230,33	589 679,12	1 197 307,58
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0080					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0090					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie)	R0100	-206 598,66	-1 980 223,63	-1 002 081,77	101 517,84	-3 087 386,16
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables	R0110	-206 598,66	-1 980 223,63	-1 002 081,77	101 517,84	-3 087 386,16
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0120					0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables	R0130					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie)	R0140	-206 598,66	-1 980 223,63	-1 002 081,77	101 517,84	-3 087 386,16
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	364 212,79	3 670 468,23	-238 148,56	488 161,28	4 284 693,74
Provisions pour sinistres						
Brut - total	R0160	438 792,31	45 617 604,08	295 990,22	1 318 730,51	47 671 125,73
Brut - assurance directe	R0170	438 792,31	45 617 604,08	295 990,22	1 318 730,51	47 671 125,73
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0180					0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0190					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, avant ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie)	R0200	208 112,45	19 877 048,82	130 079,42	105 782,28	20 321 022,97
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finale) avant ajustement pour pertes probables	R0210	208 112,45	19 877 048,82	130 079,42	105 782,28	20 321 022,97
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0220					0,00
Montants recouvrables au titre de la réassurance finale avant ajustement pour pertes probables	R0230					0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie)	R0240	208 097,37	19 871 834,51	130 065,18	105 775,24	20 315 772,80
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	230 695,05	25 745 769,57	165 931,04	1 212 955,27	27 355 352,93
Total meilleure estimation - brut	R0260	596 407,11	47 307 848,68	-944 232,11	1 908 409,63	48 868 433,31
Total meilleure estimation - net	R0270	594 907,84	29 416 237,80	-72 215,52	1 701 116,55	31 640 046,67
Marge de risque	R0280	309 535,30	3 424 859,14	95 384,62	481 466,90	4 311 246,46
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290					0,00
Meilleure estimation	R0300					0,00
Marge de risque	R0310					0,00
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	R0320	905 942,91	50 732 707,82	-648 847,49	2 389 876,53	53 179 679,77
Montants recouvrables au titre de la réassurance (des véhicules de titrisation et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie) - total	R0330	1 499,27	17 891 610,88	-872 016,59	207 299,08	17 228 386,64

F.4. S19.01.01 - Triangles

Ligne d'activité	Z0010	7
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
Monnaie	Z0030	Total
Conversions monétaires	Z0040	2

Sinetres payés bruts (non cumulés)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	1456	1457	1458	1459	1460	1461	1462	1463	1464	1465	1466
------------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		CG00	CG10	CG20	CG30	CG40	CG50	CG60	CG70	CG80	CG90	CG100	CG110	CG120
Présidentes	0000													
N.14	0010													
N.13	0010													
N.12	0010													
N.11	0010													
N.10	0010													
N.9	0010													
N.8	0010													
N.7	0010													
N.6	0010													
N.5	0010													
N.4	0010													
N.3	0010													
N.2	0010													
N.1	0010													
Totaux			86 393,41	29 191,74	6 937,61	7 745,70								
N			313 821,01											

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		CG00	CG10	CG20	CG30	CG40	CG50	CG60	CG70	CG80	CG90	CG100	CG110	CG120
Présidentes	0000													
N.14	0010													
N.13	0010													
N.12	0010													
N.11	0010													
N.10	0010													
N.9	0010													
N.8	0010													
N.7	0010													
N.6	0010													
N.5	0010													
N.4	0010													
N.3	0010													
N.2	0010													
N.1	0010													
Totaux			45 661,14	33 110,13	9 320,61	7 291,12								
N			148 218,49											

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		CG00	CG10	CG20	CG30	CG40	CG50	CG60	CG70	CG80	CG90	CG100	CG110	CG120
Présidentes	0000													
N.14	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.13	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.12	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.11	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.10	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.9	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.8	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.7	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.6	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.5	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.4	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.3	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.2	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.1	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux			44 794,29	12 181,03	3 344,07	1 371,53								
N			155 611,52											

		CG00
Présidentes	0000	0,00
N.14	0010	0,00
N.13	0010	0,00
N.12	0010	0,00
N.11	0010	0,00
N.10	0010	0,00
N.9	0010	0,00
N.8	0010	0,00
N.7	0010	0,00
N.6	0010	0,00
N.5	0010	0,00
N.4	0010	0,00
N.3	0010	0,00
N.2	0010	0,00
N.1	0010	0,00
Totaux		0,00

		CG00
Présidentes	0000	0,00
N.14	0010	0,00
N.13	0010	0,00
N.12	0010	0,00
N.11	0010	0,00
N.10	0010	0,00
N.9	0010	0,00
N.8	0010	0,00
N.7	0010	0,00
N.6	0010	0,00
N.5	0010	0,00
N.4	0010	0,00
N.3	0010	0,00
N.2	0010	0,00
N.1	0010	0,00
Totaux		0,00

		CG00
Présidentes	0000	0,00
N.14	0010	0,00
N.13	0010	0,00
N.12	0010	0,00
N.11	0010	0,00
N.10	0010	0,00
N.9	0010	0,00
N.8	0010	0,00
N.7	0010	0,00
N.6	0010	0,00
N.5	0010	0,00
N.4	0010	0,00
N.3	0010	0,00
N.2	0010	0,00
N.1	0010	0,00
Totaux		0,00

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		CG00	CG10	CG20	CG30	CG40	CG50	CG60	CG70	CG80	CG90	CG100	CG110	CG120
Présidentes	0000													
N.14	0010													
N.13	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.12	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.11	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.10	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.9	0010	0,00	0,00	22 004,00	18 437,00	18 960,00	18 814,00	18 814,00	3 170,00	3 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.8	0010	0,00	0,00	27 960,00	1 546,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.7	0010	445 772,00	92 740,00	23 700,00	19 300,00	2 045,00	1 040,00	2 888,00	2 888,00	2 888,00	2 888,00	2 888,00	2 888,00	2 888,00
N.6	0010	451 170,00	104 510,00	35 110,00	38 510,00	38 510,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00	11 070,00
N.5	0010	316 597,00	114 480,00	51 569,00	43 955,00	37 270,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00	28 110,00
N.4	0010	212 110,00	74 170,00	28 710,00	28 860,00	17 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00	9 920,00
N.3	0010	188 030,00	55 280,00	23 730,00	18 135,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00	17 810,00
N.2	0010	1 042 154,00	923 272,00	569 730,00	510 132,00	446,00								
N.1	0010	1 159 928,00	149 208,00	66 544,00										
Totaux		3 992 710,00	1 137 172,00	465 644,00	1 120 000,00	7 465,00								

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
		CG00	CG10	CG20	CG30	CG40	CG50	CG60	CG70	CG80	CG90	CG100	CG110	CG120
Présidentes	0000													
N.14	0010													
N.13	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.12	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.11	0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N.10	0010	0,00	0											

Rendement déductible net (après l'impôt 2004)		En millions d'euros arrondis	
Comptes	2004	2003	2002
R.1.1	100,00	100,00	100,00
R.1.2	100,00	100,00	100,00
R.1.3	100,00	100,00	100,00
R.1.4	100,00	100,00	100,00
R.1.5	100,00	100,00	100,00
R.1.6	100,00	100,00	100,00
R.1.7	100,00	100,00	100,00
R.1.8	100,00	100,00	100,00
R.1.9	100,00	100,00	100,00
R.1.10	100,00	100,00	100,00
R.1.11	100,00	100,00	100,00
R.1.12	100,00	100,00	100,00
R.1.13	100,00	100,00	100,00
R.1.14	100,00	100,00	100,00
R.1.15	100,00	100,00	100,00
R.1.16	100,00	100,00	100,00
R.1.17	100,00	100,00	100,00
R.1.18	100,00	100,00	100,00
R.1.19	100,00	100,00	100,00
R.1.20	100,00	100,00	100,00
R.1.21	100,00	100,00	100,00
R.1.22	100,00	100,00	100,00
R.1.23	100,00	100,00	100,00
R.1.24	100,00	100,00	100,00
R.1.25	100,00	100,00	100,00
R.1.26	100,00	100,00	100,00
R.1.27	100,00	100,00	100,00
R.1.28	100,00	100,00	100,00
R.1.29	100,00	100,00	100,00
R.1.30	100,00	100,00	100,00
R.1.31	100,00	100,00	100,00
R.1.32	100,00	100,00	100,00
R.1.33	100,00	100,00	100,00
R.1.34	100,00	100,00	100,00
R.1.35	100,00	100,00	100,00
R.1.36	100,00	100,00	100,00
R.1.37	100,00	100,00	100,00
R.1.38	100,00	100,00	100,00
R.1.39	100,00	100,00	100,00
R.1.40	100,00	100,00	100,00
R.1.41	100,00	100,00	100,00
R.1.42	100,00	100,00	100,00
R.1.43	100,00	100,00	100,00
R.1.44	100,00	100,00	100,00
R.1.45	100,00	100,00	100,00
R.1.46	100,00	100,00	100,00
R.1.47	100,00	100,00	100,00
R.1.48	100,00	100,00	100,00
R.1.49	100,00	100,00	100,00
R.1.50	100,00	100,00	100,00
R.1.51	100,00	100,00	100,00
R.1.52	100,00	100,00	100,00
R.1.53	100,00	100,00	100,00
R.1.54	100,00	100,00	100,00
R.1.55	100,00	100,00	100,00
R.1.56	100,00	100,00	100,00
R.1.57	100,00	100,00	100,00
R.1.58	100,00	100,00	100,00
R.1.59	100,00	100,00	100,00
R.1.60	100,00	100,00	100,00
R.1.61	100,00	100,00	100,00
R.1.62	100,00	100,00	100,00
R.1.63	100,00	100,00	100,00
R.1.64	100,00	100,00	100,00
R.1.65	100,00	100,00	100,00
R.1.66	100,00	100,00	100,00
R.1.67	100,00	100,00	100,00
R.1.68	100,00	100,00	100,00
R.1.69	100,00	100,00	100,00
R.1.70	100,00	100,00	100,00
R.1.71	100,00	100,00	100,00
R.1.72	100,00	100,00	100,00
R.1.73	100,00	100,00	100,00
R.1.74	100,00	100,00	100,00
R.1.75	100,00	100,00	100,00
R.1.76	100,00	100,00	100,00
R.1.77	100,00	100,00	100,00
R.1.78	100,00	100,00	100,00
R.1.79	100,00	100,00	100,00
R.1.80	100,00	100,00	100,00
R.1.81	100,00	100,00	100,00
R.1.82	100,00	100,00	100,00
R.1.83	100,00	100,00	100,00
R.1.84	100,00	100,00	100,00
R.1.85	100,00	100,00	100,00
R.1.86	100,00	100,00	100,00
R.1.87	100,00	100,00	100,00
R.1.88	100,00	100,00	100,00
R.1.89	100,00	100,00	100,00
R.1.90	100,00	100,00	100,00
R.1.91	100,00	100,00	100,00
R.1.92	100,00	100,00	100,00
R.1.93	100,00	100,00	100,00
R.1.94	100,00	100,00	100,00
R.1.95	100,00	100,00	100,00
R.1.96	100,00	100,00	100,00
R.1.97	100,00	100,00	100,00
R.1.98	100,00	100,00	100,00
R.1.99	100,00	100,00	100,00
R.1.100	100,00	100,00	100,00
Total	100,00	100,00	100,00

Ligne d'activité	Z0010	8
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
Monnaie	Z0030	Total
Conversions monétaires	Z0040	2

Solvaires payés bruts (non cumulés)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908
-------------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

Măsurători de bilanțuri nete (regula bilanțului)		Evaluarea elementelor activului	
Contabilitate	IBS	Contabilitate	IBS
B.1.1	IBS11		
B.1.2	IBS12		
B.1.3	IBS13		
B.1.4	IBS14		
B.1.5	IBS15		
B.1.6	IBS16		
B.1.7	IBS17		
B.1.8	IBS18		
B.1.9	IBS19		
B.1.10	IBS20		
B.1.11	IBS21		
B.1.12	IBS22		
B.1.13	IBS23		
B.1.14	IBS24		
B.1.15	IBS25		
B.1.16	IBS26		
B.1.17	IBS27		
B.1.18	IBS28		
B.1.19	IBS29		
B.1.20	IBS30		
B.1.21	IBS31		
B.1.22	IBS32		
B.1.23	IBS33		
B.1.24	IBS34		
B.1.25	IBS35		
B.1.26	IBS36		
B.1.27	IBS37		
B.1.28	IBS38		
B.1.29	IBS39		
B.1.30	IBS40		
B.1.31	IBS41		
B.1.32	IBS42		
B.1.33	IBS43		
B.1.34	IBS44		
B.1.35	IBS45		
B.1.36	IBS46		
B.1.37	IBS47		
B.1.38	IBS48		
B.1.39	IBS49		
B.1.40	IBS50		
B.1.41	IBS51		
B.1.42	IBS52		
B.1.43	IBS53		
B.1.44	IBS54		
B.1.45	IBS55		
B.1.46	IBS56		
B.1.47	IBS57		
B.1.48	IBS58		
B.1.49	IBS59		
B.1.50	IBS60		
B.1.51	IBS61		
B.1.52	IBS62		
B.1.53	IBS63		
B.1.54	IBS64		
B.1.55	IBS65		
B.1.56	IBS66		
B.1.57	IBS67		
B.1.58	IBS68		
B.1.59	IBS69		
B.1.60	IBS70		
B.1.61	IBS71		
B.1.62	IBS72		
B.1.63	IBS73		
B.1.64	IBS74		
B.1.65	IBS75		
B.1.66	IBS76		
B.1.67	IBS77		
B.1.68	IBS78		
B.1.69	IBS79		
B.1.70	IBS80		
B.1.71	IBS81		
B.1.72	IBS82		
B.1.73	IBS83		
B.1.74	IBS84		
B.1.75	IBS85		
B.1.76	IBS86		
B.1.77	IBS87		
B.1.78	IBS88		
B.1.79	IBS89		
B.1.80	IBS90		
B.1.81	IBS91		
B.1.82	IBS92		
B.1.83	IBS93		
B.1.84	IBS94		
B.1.85	IBS95		
B.1.86	IBS96		
B.1.87	IBS97		
B.1.88	IBS98		
B.1.89	IBS99		
B.1.90	IBS100		
B.1.91	IBS101		
B.1.92	IBS102		
B.1.93	IBS103		
B.1.94	IBS104		
B.1.95	IBS105		
B.1.96	IBS106		
B.1.97	IBS107		
B.1.98	IBS108		
B.1.99	IBS109		
B.1.100	IBS110		
Total	IBS111		

Ligne d'activité	Z0010	10
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
Monnaie	Z0030	Total
Conversions monétaires	Z0040	2

Soluții de plată brute (non cumulată)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097
---------------------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Région de l'Ontario (hors des lignes 1000-1099)		Des données financières actualisées	
Années	Montant	Montant	Montant
R-14	10000		
R-13	10000		
R-12	10000		
R-11	10000		
R-10	10000		
R-9	10000		
R-8	10000		
R-7	10000		
R-6	10000		
R-5	10000		
R-4	10000		
R-3	10000		
R-2	10000		
R-1	10000		
N	10000		
Total	100000		

Région de l'Ontario (hors des lignes 1000-1099)		Des données financières actualisées	
Années	Montant	Montant	Montant
R-14	10000		
R-13	10000		
R-12	10000		
R-11	10000		
R-10	10000		
R-9	10000		
R-8	10000		
R-7	10000		
R-6	10000		
R-5	10000		
R-4	10000		
R-3	10000		
R-2	10000		
R-1	10000		
N	10000		
Total	100000		

Région de l'Ontario (hors des lignes 1000-1099)		Des données financières actualisées	
Années	Montant	Montant	Montant
R-14	10000		
R-13	10000		
R-12	10000		
R-11	10000		
R-10	10000		
R-9	10000		
R-8	10000		
R-7	10000		
R-6	10000		
R-5	10000		
R-4	10000		
R-3	10000		
R-2	10000		
R-1	10000		
N	10000		
Total	100000		

Ligne d'activité	Z0010	12
Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
Monnaie	Z0030	Total
Conversions monétaires	Z0040	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)		0	1	2	3	4	5	6
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Précédentes	R0100							
N-14	R0110							
N-13	R0120							
N-12	R0130							
N-11	R0140							
N-10	R0150							
N-9	R0160							
N-8	R0170	0,00	0,00	-1 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	103 217,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0190	497 675,50	312 305,60	167 560,00	70 785,00	0,00	0,00	0,00
N-5	R0200	445 244,00	445 510,50	122 857,00	963 205,50	0,00	0,00	0,00
N-4	R0210	338 589,44	60 276,08	269 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0220	1 039 060,00	259 092,00	266 133,00	64 260,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0230	5 950,00	541 704,00	99 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0240	1 497 860,00	695 246,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0250	719 051,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)		0	1	2	3	4	5	6
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660
Précédentes	R0300							
N-14	R0310							
N-13	R0320							
N-12	R0330							
N-11	R0340							
N-10	R0350							
N-9	R0360							
N-8	R0370	0,00	0,00	-110,40	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0380	0,00	10 321,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0390	24 983,78	15 615,28	8 378,00	3 539,25	0,00	0,00	0,00
N-5	R0400	22 282,20	22 275,53	6 142,85	48 160,28	0,00	0,00	0,00
N-4	R0410	16 929,47	3 013,80	13 451,80	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0420	51 953,00	12 954,60	13 306,65	3 213,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0430	297,50	54 170,40	9 924,10	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0440	149 786,00	69 524,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0450	71 905,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Sinistres payés nets (non cumulés)		0	1	2	3	4	5	6
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260
Précédentes	R0500							
N-14	R0510	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-13	R0520	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-12	R0530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-11	R0540	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-10	R0550	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-9	R0560	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-8	R0570	0,00	0,00	993,60	0,00	0,00	0,00	0,00
N-7	R0580	0,00	92 895,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N-6	R0590	472 791,72	296 690,32	159 182,00	67 245,75	0,00	0,00	0,00
N-5	R0600	422 981,80	423 234,97	116 714,15	915 045,22	0,00	0,00	0,00
N-4	R0610	321 659,97	57 262,28	255 584,20	0,00	0,00	0,00	0,00
N-3	R0620	987 107,00	246 137,40	252 826,35	61 047,00	0,00	0,00	0,00
N-2	R0630	5 652,50	487 533,60	89 916,90	0,00	0,00	0,00	0,00
N-1	R0640	1 348 074,00	625 721,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
N	R0650	647 145,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

F.5. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint
		C0010	C0020
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35			
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	50 000 000,00	50 000 000,00
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises	R0040		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050		
Fonds excédentaires	R0070	-16 774 659,00	-16 774 659,00
Actions de préférence	R0090		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110		
Réserve de réconciliation	R0130	4 096 313,36	4 096 313,36
Passifs subordonnés	R0140		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de			
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220		
Déductions			
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230		
Total fonds propres de base après déductions	R0290	37 321 654,36	37 321 654,36
Fonds propres auxiliaires			
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300		
Fonds mutual, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de	R0310		
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320		
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330		
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340		
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350		
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360		
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370		
Autres fonds propres auxiliaires	R0390		
Total fonds propres auxiliaires	R0400		
Fonds propres éligibles et disponibles			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de	R0500	37 321 654,36	37 321 654,36
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de	R0510	37 321 654,36	37 321 654,36
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de	R0540	37 321 654,36	37 321 654,36
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de	R0550	37 321 654,36	37 321 654,36
Capital de solvabilité requis	R0580	16 968 073,73	
Minimum de capital requis	R0600	4 242 018,43	
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,1995	
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,7981	

Réserve de réconciliation			
			C0060
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700		37 321 654,36
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		
Autres éléments de fonds propres de base	R0730		33 225 341,00
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760		4 096 313,36
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790		

F.6. S.25.01.01 - SCR

Article 112*	Z0010	2		*Article 112 1 - Article 112(7) reporting (output: x1) 2 - Regular reporting (output: x0)	
Basic Solvency Capital Requirement					
			Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
			C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010		6 287 461,02	6 287 461,02	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020		3 826 551,50	3 826 551,50	
Risque de souscription en vie	R0030				
Risque de souscription en santé	R0040				
Risque de souscription en non-vie	R0050		10 162 369,59	10 162 369,59	
Diversification	R0060		-4 774 361,38	-4 774 361,38	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100		15 502 020,73	15 502 020,73	
Calcul du capital de solvabilité requis					
			Valeur		
			C0100		
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120				
Risque opérationnel	R0130		1 466 053,00		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140				
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		0,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160				
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200		16 968 073,73		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210				
Capital de solvabilité requis	R0220		16 968 073,73		
Autres informations sur le SCR					
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420				
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430				
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440				
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4			*Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation 1 - Full recalculation 2 - Simplification at risk sub-module level 3 - Simplification at risk module level 4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460				

F.7. S.28.02.01 – MCR

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010	4 109 007,87	
Background information		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	594 907,84	307 057,31
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	29 416 237,80	2 689 994,80
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100		
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		856 719,39
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	1 701 116,55	2 252 821,81
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations		C0040	
MCRL Result	R0200	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		
Overall MCR calculation		C0070	
Linear MCR	R0300	4 109 007,87	
SCR	R0310	16 968 073,73	
MCR cap	R0320	7 635 633,18	
MCR floor	R0330	4 242 018,43	
Combined MCR	R0340	4 242 018,43	
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00	
Minimum Capital Requirement	R0400	4 242 018,43	